



FINB SmartBe Global Value Momentum Trend

États financiers

Pour la période du 24 janvier 2019 (début des activités) au 30 juin 2019

FINB SmartBe Global Value Momentum Trend

État de la situation financière

Au 30 juin 2019 (non audité)

Au 30 juin 2019

Actif

Actifs courants

Placements (Coût : 30 juin 2019 - 23 445 434 \$)	23 472 891
Trésorerie	53 554
Dividendes à recevoir	16 656
Total de l'actif	23 543 101

Passif

Passifs courants

Frais de gestion à payer	47 590
Total du passif (compte non tenu de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables)	47 590

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables 23 495 511

Nombre de parts rachetables en circulation (note 4) 1 200 000

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part 19,58

Approuvé au nom de SmartBe Wealth Inc.

en qualité de fiduciaire et gestionnaire du FINB SmartBe Global Value Momentum Trend



Rod Heard
Chef de la direction



Cecilia Chen
Chef des services financiers

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante du présent état de la situation financière.

FINB SmartBe Global Value Momentum Trend

État du résultat global

Pour la période du 24 janvier 2019 (début des activités) au 30 juin 2019

	2019
Produit	
Profit net (perte nette) sur les placements	
Revenu de dividende	138 566
Produit d'intérêts aux fins de distribution	111
Perte nette réalisée à la vente de placements	(304 268)
Variation nette de la plus-value latente des placements	27 457
Produits divers	
Perte réalisée à la conversion de devises	(40 750)
Variation nette de la moins-value latente des conversions de devises	(68)
Total des produits (nets)	(178 952)
Charges	
Frais de gestion	47 590
Retenues d'impôt à la source	2 031
Coûts de transaction (note 2)	13 416
Frais du comité d'examen indépendant	20 785
Total des charges	83 822
Charges renoncées ou prises en charge par le gestionnaire	(20 785)
Charges nettes	63 037
Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(241 989)
Nombre moyen de parts en circulation pour la période	596 795
Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	(0,41)

FINB SmartBe Global Value Momentum Trend

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour la période du 24 janvier 2019 (début des activités) au 30 juin 2019

	<u>2019</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	-
Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>(241 989)</u>
Opérations sur parts rachetables	
Produit tiré de l'émission de parts rachetables	23 737 500
Rachat de parts rachetables	-
	<u>23 737 500</u>
Augmentation nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>23 495 511</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	<u>23 495 511</u>

FINB SmartBe Global Value Momentum Trend

État des flux de trésorerie

Pour la période du 24 janvier 2019 (début des activités) au 30 juin 2019

	<u>2019</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	(241 989)
Rajustements :	
Acquisition de placements	(17 334 416)
Produit à la disposition de placements	17 249 746
Coûts de transaction (note 2)	13 416
Variation nette de la perte de change latente sur trésorerie	68
Perte nette réalisée sur les opérations de placement	304 268
Variation nette de la plus-value latente des placements	(27 457)
	<u>(36 364)</u>
Variation nette du fonds de roulement hors trésorerie	30 934
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation	(5 430)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Produit tiré de la vente de parts	59 052
Paievements pour le rachat de parts	-
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, nettes des distributions réinvesties	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	59 052
Augmentation nette de la trésorerie	53 622
Variation nette de la perte de change latente sur trésorerie	(68)
Trésorerie au début de la période	-
Trésorerie à la fin de la période	53 554
Dividendes reçus, nets des retenues d'impôt	119 879
Intérêts reçus	111

FINB SmartBe Global Value Momentum Trend

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2019

Nombre d'actions	Description	Coût moyen	Juste valeur	% de l'actif net
Fonds négocié en bourse (FNB)				
45 393	FNB Alpha Architect US Quantitative Value	1 701 249	1 663 394	
45 363	FNB Alpha Architect US Quantitative Momentum	1 812 768	1 858 996	
		3 514 017	3 522 390	14,99
563 788	FINB iShares Core Canadian Short Term Bond	15 614 606	15 591 558	66,35
		19 128 623	19 113 948	81,34
Énergie				
2 718	Enbridge Inc.	132 043	128 561	
3 795	Suncor Énergie Inc.	153 677	155 026	
1 973	Corporation TC Énergie	129 722	128 087	
12 220	Husky Energy Inc.	154 147	151 650	
21 528	Encana Corp.	150 115	144 668	
4 296	Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	155 441	155 773	
7 544	Parex Resources Inc.	155 538	158 499	
21 566	Seven Generations Energy Ltd.	179 726	138 454	
		1 210 409	1 160 718	4,94
Matériaux				
2 640	Kirkland Lake Gold Ltd.	126 199	148 949	
4 201	Labrador Iron Ore Royalty Corp.	129 969	147 119	
2 686	Methanex Corp.	177 295	159 683	
5 639	Norbord inc.	177 520	183 042	
5 524	Teck Resources Ltd.	160 853	166 935	
		771 836	805 728	3,43
Produits industriels				
3 941	Air Canada	142 479	156 418	
4 472	NFI Group Inc.	156 273	165 017	
3 794	TFI International Inc.	155 129	150 356	
1 509	Thomson Reuters Corp.	120 293	127 480	
1 014	Waste Connections Inc.	120 065	126 851	
		694 239	726 122	3,09
Consommation discrétionnaire				
3 816	BRP Inc.	155 267	178 589	
2 685	Gildan Activewear Inc.	130 404	136 076	
3 622	Great Canadian Gaming Corp.	170 297	160 817	
2 637	Magna International Inc.	169 784	171 827	
		625 752	647 309	2,76
Services publics				
4 280	Capital Power Corp.	129 233	129 042	
2 471	Emera Inc.	130 453	132 223	
3 368	Canadian Utilities Ltd.	128 799	124 481	
8 165	Algonquin Power & Utilities Corp.	129 982	129 579	
		518 467	515 325	2,19
Consommation de base				
1 855	Les Compagnies Loblaw limitée	125 792	124 378	
1 543	Alimentation Couche-Tard Inc.	129 860	127 159	
		255 652	251 537	1,07
Immobilier				
1 058	FirstService Corp.	126 259	133 308	0,57
Technologies de l'information				
2 454	Descartes Systems Group Inc.	118 539	118 896	0,51
Coûts de transaction (note 2)				
		(4 342)	-	
Total des placements		23 445 434,00 \$	23 472 891,00 \$	99,90
Autres actifs, moins les passifs			22 620	0,10
Total de l'actif net			23 495 511,00 \$	100,00

1. Constitution du FNB

Le FINB SmartBe Global Value Momentum Trend (le « FNB ») est constitué à titre de fiducie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Il est constitué par une déclaration de fiducie datée du 14 janvier 2019, laquelle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion. Il est géré par SmartBe Wealth Inc. (le « gestionnaire »). L'adresse de son siège social est 520 3rd Avenue SW, bureau 1900, Calgary (Alberta) T2P 0R3. Fiducie RBC Services aux investisseurs agit à titre de dépositaire et d'administrateur du FNB et SmartBe Wealth Inc. agit à titre de fiduciaire. Les actions d'exploitation du FNB ont commencé le 24 janvier 2019. Le gestionnaire a autorisé l'émission des états financiers le 22 août 2019.

Le FNB est actuellement offert en parts libellées en dollars canadiens et un nombre illimité de ces parts peut être émis.

L'objectif du FNB est de reproduire, dans la mesure du possible, et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Alpha Architect Value Momentum Trend for Canada, ou de tout indice remplaçant. Il investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux ou dans des obligations canadiennes.

2. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables adoptées par le FNB pour la préparation des présents états financiers sont décrites plus loin.

Déclaration de conformité et mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »), y compris la norme comptable internationale (« IAS ») 34 : information financière intermédiaire, telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et comme exigé par la législation canadienne sur les valeurs mobilières et par le Conseil des normes comptables du Canada. Ils n'ont pas été soumis à un audit par des auditeurs externes.

Instruments financiers

(a) Classement et évaluation

Les catégories de classement et d'évaluation en vertu de la norme IFRS 9 – Instruments financiers sont au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) et à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Pour déterminer la catégorie de classement et d'évaluation appropriée, l'IFRS 9 requiert que l'entité tienne compte du modèle d'affaires pour la gestion des instruments financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels associées aux instruments financiers.

Le modèle d'affaires du FNB est un modèle où les actifs financiers sont gérés avec l'objectif de réaliser des flux de trésorerie par la vente d'actifs. Les décisions sont prises en fonction des justes valeurs des actifs et ces derniers sont gérés de façon à réaliser ces justes valeurs. Ce modèle est conforme à une catégorie de classement et d'évaluation JVRN.

(b) Moins-value

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, l'IFRS 9 impose un modèle relatif aux créances irrécouvrables anticipées qui tient compte des pertes sur créances attendues et des modifications à celles-ci à chaque date de clôture afin de refléter les changements survenus au risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers. Plus précisément, l'IFRS 9 exige que le FNB comptabilise une provision pour pertes pour les pertes sur créances attendues à l'égard des actifs financiers évalués au coût amorti. La perte sur créances du FNB à l'égard de ses actifs financiers évalués au coût amorti n'est pas importante.

2. Principales méthodes comptables (suite)

(c) Comptabilisation

Les instruments financiers du FNB comprennent des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, des espèces, des dividendes à recevoir et des frais de gestion à payer. Tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque le FNB s'engage dans les exigences contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir des flux de trésorerie de l'instrument est expiré ou que le FNB a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Le FNB comptabilise les instruments financiers à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, plus les coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. L'obligation du FNB pour l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée à sa valeur de remboursement. Les méthodes comptables pour évaluer la juste valeur des placements du FNB sont identiques à celles utilisées pour évaluer sa valeur liquidative pour les opérations conclues avec des porteurs de parts, sauf dans le cas où le dernier cours du marché se situe hors de l'écart acheteur-vendeur.

(d) Compensation

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net indiqué dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et que l'intention est de régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et régler le passif simultanément. Dans le cours normal de ses activités, le FNB peut conclure divers contrats-cadres de compensation ou des ententes semblables qui ne respectent pas les critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent la compensation des montants connexes dans certaines circonstances, comme en cas de faillite ou de résiliation des contrats. Au 30 juin 2019, aucun montant n'a été compensé dans l'état de la situation financière.

(e) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une opération normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs (comme les dérivés et les titres négociables cotés en bourse) repose sur les cours de clôture publiés à la date de clôture. Le FNB utilise les cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsque le cours de clôture s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur de ce jour. Dans les circonstances où le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de cet écart acheteur-vendeur le plus représentatif de la juste valeur en fonction de faits et de circonstances précis.

Un instrument financier est considéré comme publié sur un marché actif s'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès aux cours publiés auprès d'une bourse, d'une maison de courtage de valeurs, d'un courtier, d'un groupe de l'industrie, d'un service de tarification ou d'un organisme de réglementation, et ces cours représentent des transactions commerciales réelles conclues régulièrement dans des conditions normales de concurrence.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris les dérivés négociés hors cote, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le FNB peut faire appel à diverses méthodes et émettre des hypothèses fondées sur les conditions du marché existantes à chaque date de clôture. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation d'opérations récentes dans des conditions normales de concurrence, la référence à d'autres instruments qui sont essentiellement les mêmes, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, les modèles d'évaluation du prix des options et d'autres techniques couramment utilisées par les intervenants du marché qui permettent une utilisation maximale des données observables. Au 30 juin 2019, il n'y a aucun actif ou passif financier qui n'est pas négocié sur un marché actif.

En ce qui concerne les instruments pour lesquels il n'existe aucun marché actif, le FNB peut utiliser une tarification externe ou des modèles préparés à l'interne, ces derniers étant généralement fondés sur des méthodes et des techniques d'évaluation généralement reconnues comme une norme de l'industrie. Les modèles d'évaluation servent principalement

2. Principales méthodes comptables (suite)

à évaluer des titres de capitaux propres, des titres de créance et d'autres instruments de créance non cotés pour lesquels les marchés ont été ou sont inactifs durant l'exercice. Certaines données d'entrée de ces modèles peuvent ne pas être observables sur le marché et sont donc estimées en fonction d'hypothèses. Au 30 juin 2019, il n'y a aucun actif ou passif financier qui n'est pas négocié sur un marché actif.

Les résultats obtenus à l'aide du modèle sont toujours une estimation ou une approximation d'une valeur qu'il est impossible de déterminer avec certitude, et les techniques d'évaluation employées peuvent ne pas refléter pleinement tous les éléments pertinents des positions détenues par le FNB. Les évaluations sont donc rajustées, le cas échéant, pour permettre l'ajout d'éléments, notamment le risque lié au modèle, le risque de liquidité et le risque de contrepartie.

La juste valeur des instruments financiers autres que les placements à la juste valeur par le biais du résultat net est très proche de leurs valeurs comptables, compte tenu de leur échéance à court terme.

Se reporter à la note 3 pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur du FNB.

(f) Conversion de devises

Les souscriptions, les rachats et certains éléments du rendement du FNB sont libellés en dollars canadiens, ce qui est également sa monnaie fonctionnelle et de présentation. Les transactions en devises sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date où elles se produisent. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les postes de produits et de charges sont convertis au taux de change en vigueur aux dates de chacune des transactions. Les profits et pertes de change réalisés sur les placements évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Perte nette réalisée à la vente de placements » et les profits et pertes de change réalisés à la conversion des devises et des autres actifs et passifs financiers sont présentés au poste « Perte de change réalisée à la conversion de devises ». Les profits (pertes) latents liés aux placements à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Variation nette de la plus-value latente des placements » et les profits (pertes) latents liés à la conversion des devises et des autres actifs et passifs financiers sont présentés au poste « Variation nette de la moins-value latente des conversions de devises ».

(g) Évaluation des parts

Les parts du FNB sont évaluées selon la valeur liquidative par part chaque jour d'évaluation. Une date d'évaluation correspond à chaque jour ouvrable ou tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours duquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du FNB sont calculées. La valeur liquidative par part est calculée en divisant la juste valeur globale de la valeur de l'actif net par le nombre total de parts en circulation avant de donner effet à des rachats ou à des souscriptions de parts à cette date. Les méthodes comptables pour évaluer la juste valeur des placements du FNB sont identiques à celles utilisées pour évaluer sa valeur liquidative publiée, sauf lorsque les transactions effectuées le dernier jour de bourse de la période de communication de l'information financière sont comptabilisées à des cours s'inscrivant à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur, aux fins de la valeur liquidative, les derniers cours négociés du marché sont utilisés pour l'évaluation à la juste valeur.

(h) Comptabilisation des produits

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende. Les profits et pertes réalisés à la vente de placements et la plus-value ou moins-value latente de la valeur des placements sont calculés en fonction du coût moyen des placements connexes. Le produit d'intérêts aux fins de distribution figurant à l'état du résultat global (perte) représentent les intérêts reçus par le FNB et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2. Principales méthodes comptables (suite)

(i) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » de l'état du résultat global (perte). Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition et à l'émission ou à la disposition d'un placement. Ils comprennent les honoraires et commissions versés aux courtiers. Les coûts de transaction intégrés au coût du portefeuille de placements au 30 juin 2019 sont présentés dans l'Inventaire du portefeuille.

(j) Trésorerie

La trésorerie inclut la trésorerie auprès d'institutions financières.

(k) Autres actifs et passifs

Les dividendes à recevoir sont comptabilisés au coût amorti. Les frais de gestion à payer sont évalués au coût amorti. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable de ces actifs et passifs financiers correspond approximativement à leur juste valeur.

(l) Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

La diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part représente la diminution de l'actif net divisé par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

(m) Fiscalité

Le FNB est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. L'ensemble du revenu net du FNB à des fins fiscales et une partie suffisante des gains en capital nets réalisés au cours d'une période doivent être distribués aux porteurs de parts de sorte qu'aucun impôt sur le revenu ne soit payable par le FNB. Par conséquent, le FNB ne comptabilise pas l'impôt sur le revenu. Pour ce motif, l'avantage fiscal des pertes en capital et des pertes autres qu'en capital n'apparaît pas à l'état de la situation financière comme actif d'impôt différé.

Au 30 juin 2019, le FNB n'avait aucun report prospectif de pertes en capital qui peut être reporté en avant indéfiniment. Le FNB est actuellement soumis à des retenues d'impôt à la source imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital. Ce revenu et ces gains sont enregistrés sur une base brute et les retenues d'impôt à la source sont présentées comme une charge distincte dans l'état du résultat global (perte).

(n) Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des présents états financiers oblige la direction à faire preuve de jugement dans l'application de ses méthodes comptables et à formuler des estimations et des hypothèses à propos de l'avenir. Ces jugements, estimations et hypothèses ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs déclarés, sur la présentation des éventualités, ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de placement au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les plus importants jugements et estimations comptables formulés dans la préparation des états financiers comprennent l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers à la note 2 e) et à la note 3, le classement des actifs et des passifs financiers à la note 2a) et la monnaie fonctionnelle présentée dans la note 2 f).

Les parts rachetables du FNB ont été classées comme passifs financiers selon IAS 32 – Instruments financiers : Présentation (« IAS 32 »). Le jugement concernant ce classement est décrit à la note 4.

(o) Investissements dans des entreprises liées, des coentreprises, des filiales et des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de sorte que ses droits de vote ou droits similaires ne sont pas des facteurs déterminants pour la prise de décision sur l'identité de la personne qui contrôle l'entité ou lorsque les droits de vote se

2. Principales méthodes comptables (suite)

rapportent à des tâches administratives seulement et les activités pertinentes sont dirigées par le truchement d'arrangements contractuels.

Le gestionnaire a déterminé que les fonds négociés en bourse détenus en général par le FNB répondent à la définition d'entités structurées. Le FNB comptabilise ses investissements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le FNB investit dans des fonds négociés en bourse sous-jacents et est assujéti aux modalités des documents de placement des fonds négociés en bourse sous-jacents respectifs. Il est exposé au risque de prix du marché résultant des incertitudes sur les valeurs futures de ces fonds négociés en bourse sous-jacents. Tous les fonds sous-jacents négociés en bourse dans le portefeuille de placements sont gérés par les gestionnaires de portefeuille, lesquels sont rémunérés par le fonds négocié en bourse sous-jacent respectif pour leurs services. Cette rémunération consiste en général en un droit fondé sur l'actif et est prise en compte dans l'évaluation de chacun des fonds négociés en bourse sous-jacents. Les fonds négociés en bourse sous-jacents financent leurs activités par l'émission de parts qui donnent droit aux porteurs à une participation effective égale dans un fonds négocié en bourse sous-jacent.

Les placements du FNB dans des fonds négociés en bourse sous-jacents sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net et inclus au poste « Placements à la juste valeur par le biais du résultat net » de l'état de la situation financière. Tous les profits (pertes) latents découlant de ces placements sont comptabilisés au poste « Variation nette de la plus-value latente des placements » de l'état du résultat global jusqu'à la vente de ces placements, auquel moment les profits (pertes) sont réalisés et comptabilisés dans l'état du résultat global (perte) au poste « Profit net réalisé (perte) à la vente des placements ».

L'exposition maximale du FNB à la perte de leur participation dans des fonds négociés en bourse sous-jacents est égale à la juste valeur totale de leurs placements dans ces entités structurées non consolidées. Voir la note 8, *Participation dans des entités structurées non consolidées*.

(p) Évaluation d'une entité d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement de l'IFRS 10 – États financiers consolidés doivent évaluer leurs filiales à la juste valeur par le biais du résultat net plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- Une entité qui reçoit des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs pour ses services de placement;
- Une entité qui confirme auprès de ses investisseurs que ses objectifs commerciaux sont d'investir des fonds uniquement pour les rendements de la plus-value en capital, des revenus de placement ou les deux;
- Une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a conclu que le FNB correspond aux caractéristiques d'une entité d'investissement, car il compte plus d'un placement, les participations sont sous forme de titres semblables aux titres de capitaux propres auxquels une part proportionnelle de l'actif net du FNB est répartie et il compte plus d'un investisseur.

La conclusion sera réévaluée sur une base annuelle si l'un de ces critères ou l'une de ces caractéristiques changent.

3. Informations sur la juste valeur

Les actifs financiers du FNB évalués à la juste valeur ont été classés selon une hiérarchie de la juste valeur. Le FNB a établi une hiérarchie de la juste valeur qui priorise les données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur. La hiérarchie confère la plus haute priorité à des cours publiés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluation de niveau 1) et la plus faible priorité aux données d'entrée non observables (évaluations de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants.

Notes afférentes aux états financiers (non audités)

Pour la période du 24 janvier 2019 (début des activités) au 30 juin 2019

Niveau 1 : Les données d'entrée qui correspondent aux cours non rajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Les données d'entrée autres que les cours publiés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement, y compris les données d'entrée dans des marchés qui ne sont pas considérés comme actifs.

Niveau 3 : Les données d'entrée qui sont non observables. Il y a peu d'activité du marché, voire aucune. Les données d'entrée qui servent à déterminer la juste valeur nécessitent beaucoup de jugement ou d'estimation de la part de la direction.

Aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux au cours de la période terminée le 30 juin 2019. Le FNB a pour politique de reconnaître les transferts entre les niveaux 1 et 2 selon la valeur à la fin de la période de communication de l'information et, en ce qui concerne les transferts vers et hors du niveau 3, selon la valeur à la date du transfert.

	<u>Au 30 juin 2019</u>
Valeur totale des titres de niveau 1	<u>23 472 891 \$</u>

Toutes les évaluations à la juste valeur ci-dessus sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie et des dividendes à recevoir s'approche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Les justes valeurs sont classées de niveau 1 lorsque le titre ou le dérivé connexe est négocié activement et un prix publié est disponible. Si un instrument classé au niveau 1 cesse par la suite d'être négocié activement, il est transféré hors du niveau 1. Dans de tels cas, il est reclassé au niveau 2, à moins que l'évaluation de sa juste valeur nécessite l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas il est classé au niveau 3. Au 30 juin 2019, le FNB ne dispose d'aucun instrument classé aux niveaux 2 et 3.

4. Parts rachetables

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts libellées en dollars canadiens.

Les parts du FNB sont rachetables au gré du porteur chaque jour de bourse. Les porteurs de parts peuvent faire racheter tout nombre de leurs parts contre une somme en espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Toute perte ou tout profit déterminé lors de ces rachats est comptabilisé en tant que profit ou perte sur rachat dans l'état du résultat global, le cas échéant. Cette réduction du prix de rachat entraîne des flux de trésorerie au rachat qui ne sont pas essentiellement fondés sur les profits ou les pertes, les variations de l'actif net ou les variations de la juste valeur de l'actif net, de sorte que les parts rachetables sont classées comme passifs financiers.

Conformément aux objectifs et aux politiques de gestion des risques énoncés dans la note de gestion des risques financiers (note 7), le FNB s'efforce d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour répondre aux demandes de rachat, ces liquidités étant gérées par l'investissement de la majorité de l'actif dans des placements qui peuvent être liquidés facilement.

Les opérations sur parts du FNB pour la période terminée le 30 juin 2019 étaient les suivantes :

Parts en circulation au début de la période	-
Parts émises durant la période	1 200 000
Parts rachetées durant la période	-
Parts réinvesties durant la période	-
Parts en circulation à la fin de la période	1 200 000

Notes afférentes aux états financiers (non audités)

Pour la période du 24 janvier 2019 (début des activités) au 30 juin 2019

5. Charges

Les frais d'exploitation applicables payables par le FNB sont notamment les frais de gestion, les frais de courtage et les commissions, les frais liés à la conformité aux exigences gouvernementales ou aux exigences en matière de réglementation introduites après la création du FNB, les frais liés à tout instrument dérivé utilisé par le FNB, les frais liés à la mise en place et au fonctionnement continu du Comité d'examen indépendant (CEI), toute taxe sur les biens et services ou toute taxe de vente harmonisée applicable à ces frais et tout impôt sur le revenu, toute retenue d'impôt à la source ou tout autre impôt.

Les frais de gestion du FNB, majorés des taxes applicables, sont payables mensuellement au gestionnaire et calculés et accumulés quotidiennement au taux de 0,86 % de la valeur liquidative du FNB.

6. Gestion des risques liés au capital

Les parts émises et en circulation sont considérées comme étant le capital du FNB. Le gestionnaire gère le capital du FNB conformément aux objectifs de placement de ce dernier. Le FNB n'est assujéti à aucune exigence extérieure relative à son capital relativement à la souscription des parts.

7. Gestion du risque financier

Les activités du FNB l'exposent à divers types de risques liés à ses stratégies de placement, à ses instruments financiers et aux marchés dans lesquels il investit. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris l'autre risque de prix, de change et de taux d'intérêt), le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de concentration. Ces risques et les pratiques de gestion des risques connexes employées par le FNB sont abordés ci-dessous.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change) causées par des facteurs propres à un titre, à son émetteur ou par tous les facteurs touchant un marché ou un segment de marché. Les placements du FNB sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux marchés financiers. Le risque maximal découlant des instruments financiers détenus par le FNB est déterminé par la juste valeur des instruments financiers. Le gestionnaire atténue ce risque au moyen d'une sélection minutieuse de titres à l'intérieur de limites précises, et l'autre risque de prix du FNB est géré par la diversification des placements du FNB. Le gestionnaire contrôle l'ensemble des positions du FNB sur le marché sur une base quotidienne.

Au 30 juin 2019, les expositions globales au marché étaient les suivantes :

	Au 30 juin 2019	
	Juste valeur	% du total de l'actif net
Placements	23 472 891 \$	99,90 %
Exposition totale au marché	23 472 891 \$	99,90 %

Si les cours des actions des bourses respectives où se négocient ces titres avaient augmenté (diminué) de 5 % au 30 juin 2019, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net aurait augmenté (diminué) d'environ 1 173 645 \$ (5 % de l'actif net).

En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être importante.

7. Gestion du risque financier (suite)**b) Risque de change**

Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés en devises autres que la monnaie fonctionnelle du FNB fluctue en raison des variations des taux de change. Les titres de capitaux propres sur les marchés étrangers sont exposés au risque de change, car les prix libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du FNB lors de la détermination de la juste valeur.

Le FNB détient des actifs et des passifs, y compris la trésorerie et des placements dans des titres de capitaux propres qui sont libellés en devises autres que le dollar canadien, la monnaie fonctionnelle. Il est donc exposé au risque de change, car la valeur des titres libellés dans d'autres devises fluctue en raison des variations des taux de change.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB aux risques de change :

	Au 30 juin 2019	
	Risque de change	% du total de l'actif net
Type de devise		
Dollar américain	3 528 455 \$	15,02 %
Total	3 528 455 \$	15,02 %

Au 30 juin 2019, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises auxquelles le FNB est exposé avait augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 35 285 \$. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être importante.

Conformément à la politique du FNB, le gestionnaire fait le suivi des positions en devises dans le cadre de la constitution générale du portefeuille, mais ne gère pas activement les positions en devises et ne couvre pas les devises.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que la fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs futures des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le FNB investit dans des instruments financiers portant intérêt. Le FNB est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers varie en raison de la fluctuation des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Les actifs et les passifs financiers du FNB ne produisaient aucun intérêt en date du 30 juin 2019. Par conséquent, le FNB n'est pas assujéti à un risque de taux d'intérêt important découlant des variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. Toutefois, au 30 juin 2019, une somme de 15,6 millions de dollars de la valeur de l'actif net du FNB a été attribuée à un FNB obligataire à court terme selon l'inventaire du portefeuille. Le FNB est indirectement exposé au risque de taux d'intérêt des fonds négociés en bourse sous-jacents détenus par le FNB.

d) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec le FNB. Toutes les opérations sur titres cotés sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de crédit lié aux créances associées est considéré comme limité, puisque la livraison de titres vendus n'est effectuée qu'une fois le paiement reçu par le courtier. Le paiement est effectué sur un achat une fois les titres reçus par le courtier. L'échange échoue si l'une des parties manque à ses obligations.

Au 30 juin 2019, le FNB ne comptait aucun placement important dans des titres de créance ou des dérivés. Par conséquent, le risque de crédit est considéré comme minime. Toutefois, au 30 juin 2019, une somme de 15,6 millions de dollars de la

7. Gestion du risque financier (suite)

valeur de l'actif net du FNB a été attribuée à un FNB obligataire à court terme selon l'inventaire du portefeuille. Le FNB est indirectement exposé au risque de crédit des fonds négociés en bourse sous-jacents détenus par le FNB.

e) Risque de liquidité

L'exposition au risque de liquidité principal du FNB est de répondre aux exigences de rachat et de frais sur une base mensuelle. Le gestionnaire du FNB surveille les besoins de trésorerie sur une base régulière. Le risque de liquidité est géré par l'investissement de la majorité de l'actif du FNB dans des placements qui sont négociés sur un marché actif et peuvent être facilement vendus. En outre, le FNB vise à conserver suffisamment de trésorerie pour maintenir sa liquidité. Les investissements du FNB sont considérés comme facilement réalisables et très liquides. Ainsi, le risque de liquidité du FNB est considéré comme minime.

Au 30 juin 2019, le passif du FNB se compose des frais de gestion à payer, qui devraient être réglés dans les 90 jours.

Les parts rachetables sont remboursables au gré du porteur. Les placements liquides du FNB sont considérés comme excédant les exigences de rachat.

f) Risque de concentration

Le risque de concentration survient par suite de la concentration des risques au sein de la même catégorie, qu'il s'agisse de l'emplacement géographique, du type de produit, du secteur d'activité ou du type de contrepartie. Un résumé du risque de concentration du FNB par secteur d'activité peut être consulté dans l'Inventaire du portefeuille du FNB.

8. Participation dans des entités structurées non consolidées

Entités structurées non consolidées	Actif net total des FNB sous-jacents	Juste valeur des placements dans des FNB	Pourcentage de participation
	\$	\$	%
FNB Alpha Architect U.S. Quantitative Value	119 133 378	1 663 394	1,4
FNB Alpha Architect US Quantitative Momentum	77 871 923	1 858 996	2,39
FINB iShares Core Canadian Short Term Bond	2 117 337 196	15 591 558	0,74

9. Parties liées

a) Frais de gestion

SmartBe Wealth Inc. est chargée de la gestion des activités de placement du FNB. Les frais de gestion pour la période terminée le 30 juin 2019 se sont élevés à 47 590 \$, dont 47 590 \$ de frais cumulés non réglés dus au gestionnaire en date du 30 juin 2019.

b) Opérations sur parts avec des parties liées

Les cadres, administrateurs et entités liées du gestionnaire investissent parfois dans des parts du FNB dans le cadre de l'activité ordinaire, de la même manière que les investisseurs sans lien de dépendance. Au 30 juin 2019, le gestionnaire, ainsi que ses cadres et administrateurs, détenaient environ 524 090 parts du FNB.

c) Frais du Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a formé un Comité d'examen indépendant (CEI) qui examine toutes les situations de conflit d'intérêts décelées et portées à l'attention du comité par le gestionnaire. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Le total des frais du CEI pour la période se terminant le 30 juin 2019 s'élevait à 20 785 \$. Toutefois, ces frais ont été pris en charge par le gestionnaire, ce qu'il devrait continuer de faire jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut continuer à les prendre en charge au-delà de la date prévue et la décision sera réexaminée le 31 décembre 2019.